

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES FOUGERETS

L'an deux mil dix-sept, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Les Fougerets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GREFFION Alain, Maire.

Date de la convocation : 04 juillet 2017

Présents : GREFFION Alain, DANILO Christophe André, HEDAN Christelle, CHESNAIS Yannick, CANCOUET Patrice, DANILO Christophe Joseph, THOMAS Marc, MORIN Myriam, THETIOT Aude, ROLLO Ludovic, BAJOLAIS Alain.

Absents excusés : VILLET Yannick, JAMET Gaëtan, BESNARD Céline, BUHET Damien

Monsieur GREFFION, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance publique ouverte

Madame Myriam MORIN a été désignée secrétaire de séance.

VOTANTS : 11

2017-07-10-04 : MODERNISATION DU CONTENU DU PLU

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 entré en vigueur le 01/01/2016 et notamment son article 12 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (Plu) ;

Considérant que ce décret emporte nouvelle codification à droit constant de la partie du livre 1^{er} du code de l'urbanisme.

Qu'il prévoit une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes.

Qu'il opère la mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues des lois et de l'ordonnance suivantes :

- La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- La loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Considérant que les collectivités qui sont en cours d'élaboration de leur PLU peuvent se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé dans leur document d'urbanisme sur délibération du Conseil Municipal

Vu la délibération du 04/02/2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (Plu) ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Décide que sera applicable au document en cours d'élaboration l'ensemble des articles du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 01 janvier 2016 ;
- ↳ Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/08/2017
Reçu en préfecture le 03/08/2017
Affiché le
ID : 056-215600602-20170710-2017_07_10_04-DE

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jours, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire, Alain GREFFION

